



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

écoles vétérinaires

Question écrite n° 31853

Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la diminution du nombre de places d'admission dans les écoles vétérinaires. En effet, en 1998, 643 admissions ont été prononcées alors que seulement 376 places sont proposées pour l'année 1999. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas opportun de rééquilibrer les chances de tous les candidats par rapport à 1998 et de porter à 556 le nombre de places pour les admissions dans les écoles vétérinaires en 1999.

Texte de la réponse

Les dispositions d'intégration et de report retenues par le législateur, dans le cadre de l'article 23 de la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, pour régler les suites du concours d'entrée 1998 dans les écoles nationales vétérinaires ont un caractère tout à fait exceptionnel et ne s'appliquent qu'aux seuls candidats ayant passé le concours en 1998. En aucune manière, le nombre total des admissions prononcées au titre du concours 1998 ne doit servir de base de comparaison ou de référence pour les années suivantes. Le nombre de places ouvertes en 1999, soit 376 dans l'option générale du concours A, traduit le souhait de retrouver le volume habituellement retenu les années antérieures et qui correspond aux besoins de la profession. Dans ces conditions, et compte tenu de la nette diminution des candidats ayant présenté le concours cette année (- 15,60 %), les étudiants du concours 1999 n'ont nullement été placés dans une situation inégalitaire. En effet, l'intégration dans les écoles, à la rentrée scolaire 1999-2000, des élèves ayant passé les épreuves en 1998 et qui bénéficient des dispositions de la loi du 6 janvier 1999 se fera en plus du contingent de ces 376 places qui toutes ont été offertes aux candidats ayant effectivement concouru en 1999. Pour toutes ces raisons, il n'est pas envisagé de modifier le nombre de places ouvertes au concours tel qu'il résulte de l'arrêt du 2 février 1999.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31853

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1999, page 3725

Réponse publiée le : 6 septembre 1999, page 5239